

**220C0445** FR0013181864-FS0121

3 février 2020

## Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 février 2020, Norges Bank<sup>1</sup> (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 janvier 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir 33 340 100 actions CGG<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,70% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une restitution d'actions CGG à titre de collatéral.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir :

- 63 452 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 1) exerçables jusqu'au 21 février 2022, donnant le droit de souscrire au total à 84 582 actions CGG au prix unitaire de 3,12 €par action ; et
- 206 190 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2) exerçables jusqu'au 21 février 2023, donnant le droit de souscrire au total à 137 530 actions CGG au prix unitaire de 4,02 €par action.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La Banque Centrale de Norvège.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dont 1 415 043 actions détenues à titre de collatéral.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 709 956 358 actions représentant 710 094 886 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.